

Fondements théologiques et réalités humaines du diaconat permanent

Les éditions du Cerf viennent de faire paraître les conférences du Colloque sur quarante années de diaconat, tenu à Lyon en novembre 2004 ; 150 diacres, parmi d'autres, avaient participé à ces débats. Ce colloque avait suscité regret et intérêt. Regret pour une part trop minime faite aux échanges d'expérience entre diacres : mais ce n'était pas le propos d'un travail universitaire, alors que la session de Chartres permettra ces échanges. Intérêt pour une vision en profondeur à la fois des personnes engagées dans le diaconat et des orientations théologiques qui légitiment et soutiennent leur ministère.

Dans ce dossier, Jean Joncheray souligne l'intérêt de l'apport sociologique concernant les personnes qui donnent aujourd'hui chair et esprit au diaconat. Et Gaston Pietri reconnaît l'honnêteté des théologiens qui constatent que l'imprécision sur le diaconat

est d'abord un problème théologique et non pastoral. Ce n'est pas contester la pratique des diacres ni la richesse de leurs ministères que de repérer une ambiguïté, en partie d'origine historique, qui affecte l'expression théologique du ministère ordonné, presbytéral et diaconal.

Situant ces réflexions dans la dynamique actuelle de la vie et de la mission de l'Eglise, Mgr Thierry Jordan donne de la valeur à ce temps de maturation spirituelle et intellectuelle. ▀

Christian Ponson



Le Diaconat permanent

relectures et perspectives

Dirigé par : Bruno Dumons, Daniel Moulinet

Préface de : Philippe Barbarin
Cerf, Paris, avril 2007

368 pages - 32 €

Lecture théologique des actes du colloque national de Lyon

La sacramentalité du diaconat

Le diaconat relève strictement du sacrement de l'Ordre. Aucune des contributions de ce colloque ne comporte quelque hésitation à cet égard. En fait une telle affirmation, même si elle paraît évidente à beaucoup aujourd'hui, est lourde de conséquences. Elle nous place devant une triple figure, ou comme on dit couramment un triple degré du ministère conféré par une ordination sacramentelle.

On peut dire que cette configuration du ministère apostolique trouve sa clef de compréhension tout d'abord dans l'affirmation de la sacramentalité de l'épiscopat. Vatican II a énoncé ce point avec clarté, alors que des siècles entiers, comme le montre Alphonse Borras, ont vécu sur une distinction entre « pouvoir d'Ordre » (pouvoir sur les sacrements) et pouvoir de juridiction (pouvoir en ce qui concerne le peuple), faisant par-là de l'épiscopat une sorte de « rallonge » juridictionnelle vis-à-vis du presbytérat.

Dans cette optique sacramentelle, on comprend mieux le lien particulier du diacre avec l'évêque, tel que l'histoire l'atteste. L'évêque certes est inséparable de son presbytérat. Mais le rapport des diacres à ce presbytérat ne saurait être celui d'une simple assistance à apporter au ministère des prêtres, même si les apparences jouent souvent dans ce sens à partir d'une situation de pénurie.

Comme le dit Jean-François Chiron, « l'avenir du diaconat reste dans la complémentarité, non pas dans la suppléance ». On devient diacre par l'entrée dans un ordre spécifique au sein du ministère apostolique : tel est le point qu'il faut maintenir, même si la traduction concrète de cet ordre diaconal n'est pas l'équivalent du collège épiscopal ou du collège presbytéral diocésain. En effet il n'existe pas un collège de diacres symétrique du presbytérat.

Une figure à préciser

Une telle clarification théologique n'empêche pas que des questions continuent de se poser autour de cette figure du diaconat permanent. Elle paraît encore imprécise quarante ans après la décision conciliaire de son rétablissement. Si cette figure est bien celle d'un degré du sacrement de l'Ordre, et si l'unité de ce sacrement est constitutive de l'Église, comment celle-ci a-t-elle pu, interroge Bernard Sesboüé, pendant un millénaire « s'accommoder de l'absence

pratique de l'un de ces trois ministères » ? On ne peut trop s'étonner du flottement entre l'image d'un diacre succédané du prêtre et celle d'un diacre qui, à cause de son statut d'homme marié exerçant une profession séculière, ressemble à un laïc auquel on aurait accordé un « supplément ». Il est compréhensible que cette ambiguïté interroge la théologie.

Didier Gonneaud fait la part de « l'empirisme » avec lequel les conférences épiscopales se sont engagées dans cette mise en place du diaconat permanent. Il est vrai aussi qu'on a probablement trop voulu définir le diacre par son « enracinement social et familial ». La situation d'hommes mariés, professionnellement situés dans la société, est nouvelle par rapport à l'ordination. Il est nécessaire de la prendre en compte pour la détermination du ministère diaconal. D'autant que mariage et profession sont très habituellement retenus comme caractéristiques de la vocation du chrétien laïc. Mais alors la tentation pourrait être, comme le dit B. Sesboüé, de situer le diacre parmi les laïcs : « Que peut faire le diacre que ne peut jamais faire le laïc ? ». Théologiquement cette

« Que peut faire le diacre que ne peut jamais faire le laïc ? ».

La situation d'hommes mariés, professionnellement situés dans la société, est nouvelle par rapport à l'ordination.



Marcel Crozet/CRAC

■ Jean-Marie Raynaud, diacre et mécanicien dans la plasturgie.

perspective est pourtant insuffisante et peut induire bien des confusions. Jean-François Chiron estime que la figure est encore « largement à inventer ». Tant le ministère ordonné a été pensé pendant des siècles exclusivement dans la ligne d'un « ministère sacerdotal-pastoral ». En fait c'est le ministère du prêtre qui est à cet égard la référence capitale encore aujourd'hui prégnante dans les mentalités.

Une triple dimension à honorer

Pour cerner théologiquement les contours du ministère diaconal, une voie s'impose : celle de la triple dimension rappelée par Vatican II : « Parole, liturgie, charité » (« Lumen gentium » - n° 29). C'est là une problématique nettement évoquée par Bernard Sesboué, amplement reprise par Didier Gonnaud, développée aussi par Jean-François Chiron. Autant dire que là réside le nœud de la question.

Cette triple dimension recoupe la triple fonction assignée au

ministère épiscopal et presbytéral (en latin « tria munera ») : enseigner, sanctifier, gouverner. Elle n'est pas non plus étrangère à l'énoncé, dans un langage d'origine biblique, de la triple vocation reconnue à l'ensemble du peuple de Dieu : prophétique, royale et sacerdotale. (cf. « Lumen gentium » - n° 31).

Qu'en est-il exactement du diaconat par rapport à ces trois charges ? D. Gonnaud pense qu'elles sont unies indissolublement dans la définition du ministère épiscopal et presbytéral au point qu'aucun évêque ou prêtre ne saurait choisir l'une d'entre elles de façon exclusive. Car ce serait alors dénaturer ce ministère. Par contre D. Gonnaud estime, pour le diaconat, qu'il est normal qu'intervienne une distinction plus nette entre ces trois charges. Sans briser l'unité des trois, il revient dès lors au diacre d'en exercer une de façon très particulière. C'est à l'évêque qu'il appartient de le signifier par une nomination.

Finalement les trois charges correspondraient de près à la trilogie

mise en évidence par Vatican II pour le diaconat : « diaconie de la Parole, de la liturgie et de la charité ». J-F. Chiron préfère situer dans la diaconie de la charité le centre de gravité du ministère diaconal, tout en soulignant que le contenu de ce ministère réside dans « le nœud de la triple diaconie de la Parole, de la liturgie et de la charité ». A. Borrás observe que la diaconie de la charité « colore les deux autres », comme pour manifester qu'il n'y a « pas d'Eucharistie sans lavement des pieds ». Au total pourtant il s'agit bien d'un « ministère polymorphe ». C'est pourquoi la diversité est inscrite en son essence. Et c'est peut-être la confusion entre diversité et flou qui alimente l'impression d'un service mal défini.

S'agissant très majoritairement d'hommes mariés et insérés dans des professions séculières, la diaconie de la charité est censée concerner très spécialement le service de la société. C'est du moins ce que font ressortir la plupart des lettres de mission. Suffit-il de constater le fait ou faut-il tenter d'en donner une



Comme/Mercier/CIRIC

justification théologique ? Il est clair qu'intervient ici une théologie des rapports Eglise/monde, dans la ligne des affirmations de « Gaudium et spes » sur l'Église « réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire ». (G.S. n° 1). C'est là une perception en partie nouvelle. Elle est à exploiter judicieusement. On ne peut en ce domaine se contenter de se référer à l'institution diaconale des premiers siècles. Comme le dit le P. Roland

Minnerath, « les tentatives pour comprendre le service diaconal comme un service de la société sont étrangères à la pensée antique ». Mais le but du rétablissement du diaconat permanent serait-il de rétablir, c'est-à-dire de reproduire, les formes qu'il a revêtues avant son éclipse en Occident ? Le mot « rétablissement » peut tromper. Dans les faits il s'agit d'une nouveauté pour une large part et le discours théologique lui-

même ne saurait être pure répétition. Nous sommes manifestement dans un cas de fidélité créatrice.

Une logique de l'unité et de la diversité au sein du sacrement de l'Ordre

La tendance monopolistique a joué en faveur du ministère du prêtre pendant des siècles. Il est normal qu'elle ne s'efface pas en un jour. Il faut envisager l'unité du sacrement comme une « unité différenciée ». Pour cela il faut d'abord penser ministère (« diaconia ») comme catégorie englobante.

Le ministère épiscopal et presbytéral à partir du II^e siècle a été envisagé en termes de « sacerdoce ». A partir de là la notion de sacerdoce a recouvert pour ainsi dire le champ ministériel.

Il est dangereux de chercher la signification du diaconat dans la seule ligne de la figure du « Christ Serviteur » distinguée de la figure du « Christ Tête ».



William Aïx/CFRC

18 Juin 2006 - Jean-François Kieffer, diacre discutant avec deux prêtres et un diacre dans la sacristie.

B. Sesboüé insiste sur « l'envoi en mission par le Christ » et non pas le sacerdoce comme caractéristique première du ministère. Ce qui permet au diaconat de se situer normalement dans le ministère ordonné, au lieu d'être conçu et présenté sur le modèle du prêtre.

Il est dangereux de chercher la signification du diaconat dans la seule ligne de la figure du « Christ Serviteur » distinguée de la figure du « Christ Tête ». Il n'y a en cette matière aucune exclusivité possible, comme l'indique B. Sesboüé. Mais il y a une question qu'on ne peut éviter : le ministère du diacre est-il un ministère pastoral (et donc de pasteur) ? La réponse ne peut être un non absolu, si l'on veut bien considérer comment le diacre, selon l'office qui lui est attribué, participe étroitement à l'exercice de la charge pastorale. Tout exercice de la charge pastorale ne s'identifie pas sans nuances à l'exercice du ministère épiscopal – presbytéral.

J-F. Chiron met en avant la notion de « présidence ». Au sens ecclésial du terme, le fait de présider à la vie de la communauté (ce qui

Y a-t-il un fondement du diaconat dans les Actes des Apôtres ?

La référence au chapitre 6 des Actes des Apôtres est devenue courante pour le diaconat. Au point que l'on voit facilement dans le choix des Sept pour le « service des tables » l'institution divine du diaconat par l'entremise des Apôtres. Les formules du rite même de l'ordination diaconale entérinent explicitement cette conviction largement répandue. Le P. Roland Minnerath précise : « C'est Irénée qui a, le premier, lu dans l'institution des Sept le geste fondateur des diacres » (« *Adversus haereses* » - I 26, 3). Cette interprétation n'est pas à rejeter sans nuances. En effet, par le « service des tables » auquel les Sept sont expressément destinés, c'est le service de la charité qui se trouve mis en valeur. Or c'est bien là une dominante du ministère diaconal tel que la Tradition séculaire l'a défini, et tel qu'aujourd'hui les communautés chrétiennes l'attendent. Reste qu'il ne faut pas faire dire au texte plus qu'il ne dit.

Lorsque les Sept sont regardés comme les premiers diacres, tout se passe comme si, dans le même temps, les Douze étaient regardés comme les premiers évêques et les « évêques-presbytres », mentionnés par les épîtres pastorales, comme les premiers prêtres. Il y a là une part d'anachronisme. Si le ministère apostolique s'inscrit dans la succession apostolique, ce n'est pas à la manière d'une reproduction littérale de la période fondatrice. C'est Ignace d'Antioche, à la fin du I^{er} siècle, qui met en pleine lumière la triple figure de l'évêque, du prêtre et du diacre.

De plus le « service des tables », au long des chapitres 6, 7 et 8 des Actes des Apôtres, n'apparaît pas comme la tâche unique et exclusive des Sept. A l'égal des Apôtres, Etienne se livre à une audacieuse annonce de la Parole, affronte le Sanhédrin et encourt la lapidation. Quant à Philippe, il s'adonne à l'évangélisation de la Samarie, rencontre le serviteur de la reine d'Ethiopie sur la route de Jérusalem à Gaza, lui annonce l'Évangile et le baptême. Ce qui montre assurément, pour l'Église, le caractère indissociable et interdépendant du service de la Parole, de la liturgie et de la charité. Pour autant que l'institution des Sept joue un rôle d'inspiration par rapport à la signification du diaconat, il convient d'être attentif à ne pas isoler le « service des tables ». « On penchera habituellement, note Didier Gonneaud, pour la charité. Mais comment caractériser le diacre par cette charité qui définit tout le ministère ordonné ? ».

est inhérent à la charge pastorale) est indissociable de la présidence des sacrements, et très particulièrement de l'Eucharistie en tant qu'elle est le sacrement qui « fait l'Église ». Ce ministère de présidence est le propre de l'évêque et du prêtre. Ce double aspect (le sacrement, la communauté) est aussi celui qui empêche la dissociation, si longtemps dominante, entre « pouvoir d'ordre » et « pouvoir de juridiction ». En ce qui concerne le diaconat, il apparaît précisément que la présidence ne saurait épuiser le champ du ministère ordonné. Pas plus que le sacerdoce, la présidence n'est le tout du sacrement de l'Ordre.

Mais alors, pour le diaconat, ouvre-t-on la voie à l'indétermination totale ? On peut s'en tenir

à un registre négatif : qu'est-ce que ce diaconat si peu défini ? On peut aussi regarder positivement la marge d'invention qui s'impose à nous. Jean-François Chiron fait remarquer que la présidence n'est pas la seule forme d'autorité et donc de responsabilité. Dans l'esprit de la triple diaconie de la Parole, de la liturgie et de la charité, il y a place pour des offices comportant une authentique responsabilité et donc un exercice de l'autorité. Le service (« diaconia ») n'exclut pas de soi l'autorité, mais implique un mode d'exercice de l'autorité où se reconnaisse clairement la finalité évangélique du ministère.

C'est la raison pour laquelle le service est retenu par la Tradition ecclésiale comme étant la caractéristique majeure du diaconat

(« non pour le sacerdoce, mais pour le service »). La difficulté inhérente à la terminologie elle-même (« diaconos » pour dire diacre) réside dans le fait que la « diaconia », distinguée de la liturgie et de la Parole, est présentée comme l'un des trois volets constitutifs de la mission de l'Église en son ensemble et donc de tout ministère ecclésial. Confondre la « diaconia » de l'Église en sa totalité avec le diaconat est dommageable tout autant au diaconat qu'à l'ensemble des ministères et charges par lesquels l'Église accomplit « l'œuvre du ministère en vue de bâtir le Corps du Christ ». (Eph. 4, 12) ▲

Gaston Piétri

Prêtres et diacres

Les « diaconoi », dont parle le Nouveau Testament, ne peuvent être considérés « comme s'il s'agissait des diacres de l'Église post-apostolique » (B. Sesboüé). Pas plus que les « évêques-presbytres » ne sont de façon directe les évêques et les prêtres. Dans la triade évêque-prêtre-diacre, l'histoire montre comment dans le Haut Moyen-Age les diacres ont disparu comme ministres permanents. Dans cette ligne, B. Sesboüé signale la logique qui a fait du diaconat une « période de stage préparatoire au presbytérat ». Il n'est pas indifférent non plus que son rétablissement ait été en quelque sorte facultatif, laissé à la libre décision des conférences épiscopales. Quant à l'éclipse historique du diaconat, il semble que les conflits des compétences avec les prêtres n'y aient pas été étrangers.

D'où la nécessité aujourd'hui de

saisir la portée théologique du rétablissement du diaconat comme ministère permanent. Didier Gonneaud souligne le principe selon lequel « le diacre est ordonné pour faire les choses qui lui sont demandées par l'évêque ». Mais, si le ministère est permanent, cela veut dire qu'en son ordre il est suffisant. Il y aurait contresens à le présenter comme aspirant, par nature, à être complété par exemple par l'ordination presbytérale. La question est la suivante : « comment l'ordre des diacres s'articule-t-il au collège épiscopal et au collège des prêtres (presbyterium) ? » (D. Gonneaud).

Des enquêtes manifestent qu'un fort pourcentage de diacres seraient disposés à être ordonnés prêtres. Une telle indication oblige à situer de plus en plus le diaconat en sa fonction spécifique. Il est essentiel, dans cet esprit, d'exercer un discernement

rigoureux vis-à-vis des diacres célibataires quand ils expriment le désir d'être prêtres. Les normes en vigueur dans l'Église catholique, en exigeant ce type de prudence et en traitant une telle demande comme devant avoir un caractère exceptionnel, obéissent à la logique profonde qui a commandé le rétablissement du diaconat comme degré permanent du Sacrement de l'Ordre. L'investissement des diacres, en raison de l'affaiblissement du corps presbytéral, dans une série de tâches très étroitement liées à la charge curiale, devient souvent facteur de confusions. De ce point de vue, on aura intérêt à approfondir en sa véritable signification la sacramentalité du diaconat. A. Borras croit nécessaire de maintenir que, pour les diacres, c'est « la charge de la charité qui détermine et oriente leur ministère de la Parole et leur implication liturgique ».

Profils de diacres

En 2003, la France comptait 1785 diacres, sans compter le diocèse aux Armées et les diocèses d'Outre-Mer. À partir de l'enquête réalisée en 2003-2004, fidèles à leurs méthodes respectives, les géographes décrivent surtout la diversité de la « population » des diacres français alors que les sociologues cherchent, au moyen de quelques hypothèses d'interprétation, à faire apparaître des lignes de force. Leurs approches sont donc complémentaires.

Dans leur approche de géographie sociale, Jean-René Bertrand et Colette Muller notent d'abord que les diacres sont maintenant présents dans tous les diocèses français, mais avec de grandes disparités entre eux, disparités qui ne sont que partiellement en rapport avec celles de la population globale de ces diocèses. Le nombre peut être lié à la politique générale de chaque église particulière. Si certains diocèses ont plus d'un diacre pour 15 000 habitants, d'autres n'en ont qu'un pour 80 ou 100 000 habitants. La moyenne nationale, évaluée à un pour 32 000 habitants recouvre donc en fait une grande disparité de situations.

De plus, à l'intérieur même de chaque diocèse, la répartition des diacres peut être différente. Si, dans certains diocèses, la distribution est à peu près calquée sur le réseau des villes et des bourgs, dans d'autres le recrutement semble plus urbain, dans d'autres au contraire plus rural. L'appel n'est donc pas ressenti de la même façon suivant les lieux.

Si l'on considère que la moitié des diacres est âgée de plus de 60 ans et que la moitié aussi habite dans une grande ville on reconnaîtra qu'il est sans doute plus facile pour un diacre de résider et d'exercer son ministère en ville.

Dans certains diocèses, des diacres ont été appelés dès avant 1990, dans

d'autres ce ne fut guère le cas avant 2000, époque à laquelle on note une certaine reprise, alors que dans d'autres encore, c'est un ralentissement, voire une interruption qui sont constatés à la même époque. Mais, pour la majorité des diocèses, il y a bien une continuité dans l'appel.

Le profil général des diacres est maintenant connu. Ce sont très majoritairement des hommes mariés (plus de 90 %), ayant une nombreuse famille (3 enfants ou plus), des hommes mûrs, venant plutôt de catégories sociales supérieures aisées, et dont près de la moitié sont retraités.

L'enquête demandait aux diacres de désigner ce qu'ils considéraient comme leurs trois tâches principales. Il leur a été, semble-t-il, assez difficile de répondre car ils vivent leur ministère comme un tout et sont actifs en bien des domaines. Voici cependant le 'tiercé' gagnant : écoute des personnes, accompagnement de chacun et de chacune, préparation aux sacrements. En fait, les géographes invitent à distinguer deux grandes catégories dans l'emploi du temps des diacres :

« - Tous les diacres qui ont entre 45 et 60 ans sont largement occupés par le fonctionnement de l'Église, l'administration, l'information et la communication, l'animation de sessions spirituelles, l'enseignement, le catéchisme, la formation.

- A partir de 60 ans, les diacres,

devenus non actifs, plus disponibles, remplissent des rôles de proximité auprès des personnes, assument des tâches d'accueil et d'enseignement. » Les secteurs d'activité dans lesquels les diacres sont engagés sont d'une grande richesse et il est bien difficile de tout mentionner. Signalons cependant plusieurs grands ensembles :

- la paroisse, le secteur ou le doyenné
- les milieux sociaux
- le secteur de la santé
- la préparation et la célébration des sacrements, baptêmes, mariages, et des sépultures
- le ministère de la Parole, et l'accompagnement des catéchumènes

Si certains diocèses ont plus d'un diacre pour 15 000 habitants, d'autres n'en ont qu'un pour 80 ou 100 000 habitants.

et recommençants

- l'attention aux pauvres, aux personnes défavorisées, aux 'blessés de la vie'.

Enfin l'ordination diaconale a pour effet, à plus ou moins long terme de modifier les engagements que pouvaient avoir auparavant ceux qui deviennent diacres. Fortement engagés avant leur ordination dans les mouvements d'Église, mais aussi dans le syndicalisme (près d'un sur deux a adhéré à un syndicat étudiant ou ouvrier), dans la culture et les loisirs, le social et l'humanitaire ; après leur ordination, ils intensifient leurs engagements au sein de l'Église, en particulier en domaine caritatif, et ils peuvent conserver leurs engagements associatifs voire syndicaux, mais dans une moindre mesure.

Le diacre, très sollicité, peut alors apparaître comme 'tirailé' entre diverses directions. Les géographes concluent ainsi : « Il est difficile au diacre d'analyser ce qu'il fait, de dissocier ses diverses activités. Parfois il semble même que ce soit une impossibilité voire une souffrance de tenter de formuler les actions

en les dissociant. Tout est dans tout. C'est peut-être là une des définitions de la vie du diacre. Cette situation traduit un grand rayonnement, une grande disponibilité et cette diversité est probablement une source de grande richesse pour l'Église. »

Ainsi les géographes nous invitent à regarder de plus près cette richesse et cette complexité des différents profils de diacres qui se font jour après ces quelques décennies de mise en œuvre de leur appel. C'est sur cette même population, considérée dans sa globalité, que les sociologues vont tenter de faire quelques hypothèses d'interprétation générale de ce que le diaconat a produit dans l'Église en France.

D'emblée, Philippe Portier et Yohann Abiven posent la question : les diacres sont-ils des agents de modernisation de l'institution ecclésiale ? Répondre à une telle question, c'est forcément d'abord expliquer ce qu'on entend par 'modernisation'. Les sociologues envisagent deux types de modernisation, présentées comme deux stratégies principales de l'Église en Occident : l'une, stra-

On somme les diacres de réimplanter l'Église dans le monde.

tégie de résistance, ou de 'modernisation pastorale', l'autre, stratégie d'accommodement ou de 'modernisation culturelle'.

Leur réponse finalement sera de dire que la remise en valeur du diaconat permet une 'modernisation pastorale', mais pas une 'modernisation culturelle'.

Expliquons-nous : Si, dans la modernité, marquée par le processus de sécularisation, l'Église se trouve « dépossédée de la mission de déterminer la norme commune », elle aurait deux façons de réagir, soit en cherchant à retrouver l'influence perdue, en passant d'une 'religion de position' à une 'religion de mouvement', en 'pénétrant le monde profane afin d'y diffuser son message de vérité' (modernisation pastorale) ; soit en modifiant profondément son rapport au monde moderne en faisant sienne la philosophie morale et politique de la civilisation issue des Lumières (modernisation culturelle).

Les sociologues, pour leur analyse, posent donc en extériorité l'Église et le monde, les prêtres étant hommes d'Église, les diacres étant pris dans le monde puisqu'ils partagent avec les laïcs la situation de personnes mariées exerçant une profession profane, tout en étant cependant classés parmi les clercs. C'est ainsi qu'ils affirment : « La restauration du diaconat s'inscrit pleinement dans la première stratégie, celle de la résistance. On somme les diacres de réimplanter l'Église dans le monde. On leur défend en revanche de faire reddition aux principes relativistes de la modernité. »

▲ *La Roche-de-Charaton (Rhône): Jean-Marie Raynaud (mécanicien dans la plasturgie), diacre permanent, avec des jeunes.*



Marcel Crozet/CHRC

Si l'autorité du prêtre est plus rarement contestée, celle du diacre peut l'être davantage.



Marcel Crozet/CHRC

► **Drôme: Pierre Brenier, diacre permanent et agriculteur (fait partie du CMR - marié, 2 enfants).**

Cette présentation, qui est très suggestive et qui recoupe un certain nombre d'observations pertinentes, a l'inconvénient, à mon avis, de placer les diacres à l'intersection entre les prêtres d'un côté, censés rester dans l'Église et les laïcs de l'autre côté qui sont dans le monde. Ils se trouvent ainsi sur le 'seuil' invités à faire un va et vient entre l'autel (fonction liturgique) et le monde (fonction sociale, caritative en particulier). « Dans toutes les activités qu'ils exercent, les diacres apparaissent comme des intermédiaires entre l'univers social et l'univers sacré. » Ils permettent ainsi le contact entre les deux univers, entre deux populations (...mais je pose la question : peut-être feront-ils écran entre les deux ?) On imagine les tensions qui pourraient naître entre diacres et prêtres, voire entre diacres et laïcs si les diacres se situaient de cette façon.

L'analyse de l'enquête par les sociologues montre que les diacres sont bien situés par leur « double capital d'expérience : un capital d'ecclésiastité, un capital de sécularité », pour réaliser ce va et vient. Ils notent par ailleurs que les diacres ne remettent pas en question les bases du fonctionnement de l'institution ecclésiastique, résistant ainsi à la 'modernisation culturelle', en particulier dans

ce qu'elle comporte de relativisme. Les sociologues remarquent enfin qu'ils ont voulu ressaisir là seulement les tendances dominantes. Ils suggèrent qu'une analyse ultérieure pourrait faire apparaître deux 'types' de diacres : les diacres 'priants' et les diacres 'engagés'.

L'article de Céline Béraud traite la question : « les femmes et les diacres ». Son approche ne se réduit pas à évoquer la situation des épouses des diacres, elle note aussi que les diacres sont amenés à travailler avec les laïcs chargés de mission ecclésiastique, lesquels sont en grande majorité des femmes.

C'est sous l'angle de la légitimité de leurs interventions aux uns et aux autres dans le champ ecclésiastique qu'elle aborde la question : qu'est-ce qui donne autorité à quelqu'un pour intervenir dans l'Église ?

Pour parler des épouses de diacres, Céline Béraud emploie l'expression « équipe conjugale » pour suggérer à la fois que les épouses sont concernées, officiellement consultées lors de l'ordination de leur mari, parfois même associées à la mission qui leur est confiée ; et que dans cette 'équipe' l'épouse assume traditionnellement 'le second rôle'.

Elle développe alors l'idée que le fait d'être marié permet aux diacres d'exercer leur fonction en s'appuyant sur leur expérience et en faisant état de la proximité de leur état de vie avec celle des personnes qu'ils rencontrent (légitimité expérientielle, charisme de la proximité).

Mais, par le rite de leur ordination, ils reçoivent aussi ce qu'elle appelle un 'charisme de fonction', ce qui les 'sépare' à la fois de leurs épouses qui

n'ont pas reçu l'ordination, ainsi que des personnes laïques avec lesquelles ils sont amenés à travailler dans l'Église.

C'est sur ce point que les diacres vont se trouver affrontés à une 'concurrency' de légitimité, en particulier vis-à-vis des femmes ayant reçu une lettre de mission. Celles-ci, en effet, qui restent des laïques, ont tendance à mettre l'accent sur les compétences qu'elles ont acquises pour exercer leur mission, alors que l'accès aux ministères ordonnés ne leur est pas ouvert.

Le registre de la compétence risque donc de s'opposer à celui du charisme de fonction. Il arrive que ces femmes aient suivi des études de théologie plus poussées que celles qui sont demandées aux diacres. Par ailleurs, leurs fonctions ecclésiastiques sont moins visibles, en particulier dans la liturgie. Or, si l'autorité du prêtre est plus rarement contestée, celle du diacre peut l'être davantage.

Cette série d'articles est donc fort stimulante pour la réflexion. Faisant apparaître la grande diversité, tant des profils de diacres répartis sur le territoire français, que des tâches et domaines d'activités dans lesquels ils s'investissent. Ces approches permettent en même temps de pointer les tensions que les diacres sont amenés à vivre, pour leur équilibre de vie et pour le bon exercice de leur mission. Ces tensions ont à être prises en compte, non pas comme des signes de mauvaise santé, mais comme des invitations à creuser les enjeux de leur présence, tant au plan ecclésiastique qu'au plan social. ►

Jean Joncheray

« Dans toutes les activités qu'ils exercent, les diacres apparaissent comme des intermédiaires entre l'univers social et l'univers sacré. »

L'impatience de la perfection

Quarante ans après sa refondation, le diaconat conféré à titre permanent se porte plutôt bien en France. Comme souvent lorsque l'Église ouvre une voie nouvelle, elle ne perçoit pas forcément toutes les implications de son choix. Elle est dans le registre de l'intuition. Si on ne craint pas d'utiliser une expression par trop galvaudée, on peut dire qu'il y a là quelque chose de prophétique : parce que cela ne vient certainement pas de sa seule initiative, et parce que l'Esprit Saint, qui l'a guidée, lui fait découvrir progressivement jusqu'où il veut la mener.

Pour le diaconat, on sait que la dynamique de Bonne Nouvelle pour le monde, qui a inspiré la plupart des travaux de Vatican II, ne fut pas la seule – ni en tout cas la première – motivation. Les besoins de la mission ont eu une influence déterminante. La mission ad gentes, et la mission dans les pays de vieille chrétienté où les vocations sacerdotales se faisaient déjà plus rares. On sait ce qu'il est advenu par la suite. La prudence des jeunes Eglises. Le développement exponentiel dans les pays anglo-saxons, en valorisant l'investissement dans les responsabilités paroissiales et socio-caritatives. La France n'est pas le centre de tout et son modèle, si modèle il y a, n'a pas échappé aux tâtonnements. De très cadré, il est devenu plus souple aujourd'hui. Une bonne réflexion théologique (ecclésiologique) a commencé. Qu'on lui laisse le temps de s'affiner ! L'impatience est un signe encourageant. Elle caractérise la jeunesse de cœur des néophytes. Il ne faut pas la canaliser, mais lui montrer les vertus de la maturation. Nous irons sans doute plus loin et mieux.

Voici quelques sujets, parmi d'autres, qui mériteraient notamment d'être approfondis :

- 1) Gardons-nous de figer les choses après quarante ans seulement.** Restons ouverts à ce que l'Esprit Saint veut dire à l'Église. Les ajustements successifs ne traduisent pas forcément l'indécision, mais une certaine itinérance propre à tous les ministères ordonnés. Le Christ a entraîné ses disciples à marcher avec lui. Le monde bouge, les gens évoluent : comment le ministère ne prendrait-il pas au fil des temps des visages nouveaux successifs ? Il ne change pas de nature, mais ses modes d'exercice peuvent varier.
- 2) La vocation du diacre.** On n'est pas ordonné pour une mission, ou pour un type de population déterminé. On est ordonné, parce que l'Église a estimé discerner un appel de Dieu, et elle a relayé cet appel. Des missions au service des autres, il y en a et il y en aura toujours. Et puis les missions se succèdent normalement dans la vie d'un diacre. Elles peuvent être fort différentes.
- 3) Le partenariat avec les autres membres du peuple de Dieu, prêtres, religieux et laïcs.** Ceci dans l'aspect relationnel, dans le but commun à poursuivre, mais aussi, parce que remplir une mission

comme diacre ne doit pas être indifférent. Quel que soit le type de mission, le diacre ne remplace pas un prêtre ou un laïc en charge ecclésiale. Toutes ces figures vocationnelles sont nécessaires à l'Église et devraient se susciter mutuellement. Nous étudierons ce thème à la session de Chartres en juillet 2007.

4) La nature du groupe des diacres autour de l'évêque diocésain. Elle n'a jamais été définie. Le mot groupe convient-il d'ailleurs autrement que pour des raisons de commodité ? Personne ne discute le lien direct du diacre et des diacres avec l'évêque, et pas seulement à cause de l'ordination ou de la proximité fraternelle. Puisque la diaconie de l'Église n'est pas réservée aux diacres, quel lien collectif, quel type de consultation par exemple, avec les diacres en tant que tels ?

5) La dimension pastorale, entendue au sens de la participation à la charge pastorale du Christ. C'est évoqué dans le dossier.

Désirer une meilleure adéquation et rechercher la perfection est un fruit de l'Esprit Saint. Soyons patients quand même ! ▀

+ Thierry Jordan, archevêque de Reims, accompagnateur du CMD